



LIGUE DE FOOTBALL DE LA GUYANE
Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caribéenne de Football – Membre de la CON.CA.CAF

PRESIDENT

COMMUNIQUE AUX CLUBS

Le décret n°2021-955 du 19 juillet 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire est paru au JORF le mardi 20 juillet 2021.

Ce décret confirme que le Pass sanitaire est obligatoire pour pénétrer dans tous les stades et toutes les salles de sport dont la capacité est au-dessus de 50 personnes et susceptibles de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes.

Autant dire que tout le monde est concerné car très peu d'ERP possède une capacité inférieure

Le ministère des sports a clarifié la méthode de décompte en énonçant que le seuil de 50 personnes est relatif à la **capacité d'accueil de l'ERP** et non pas au nombre effectif de personnes à un instant T.

En l'état, l'application non mesurée du pass sanitaire dans notre région, aura pour conséquence in-fine d'obérer ostensiblement le nombre de licenciés dans nos clubs, pour la discipline en général, de mettre en danger nos situations financières, l'activité salariale et de faire peser sur les bénévoles dirigeants et encadrants des responsabilités inacceptables en terme de contrôle des adhérents à chaque entraînement et chaque match.

Il convient pour la Ligue de Football de la Guyane de faire la preuve de la clarté la plus absolue avec les propriétaires des ERP (communes, CTG), et de la préfecture dans l'intérêt de nos pratiquants, eu égard des responsabilités et des difficultés que nous rencontrerons par rapport à l'application de ce pass sanitaire.

C'est pourquoi j'ai demandé une audience à l'ensemble des Responsables de ces structures (Présidents de l'Association des Maires, Président de la CTG, Préfet de Guyane).

M. Marcel BAFU

Président de la Ligue de Football
de la Guyane

